



Le 27 juin 2024 à Angers.

En 2019, selon l'ADEME, 70 % des déplacements domicile-travail sont réalisés avec des véhicules individuels et on estime à seulement 3 % la part du covoiturage quotidien. Pour y remédier, l'État a lancé le 13 décembre 2022 un plan d'action national pour promouvoir le covoiturage du quotidien, notamment les trajets domicile-travail.

Pour lutter contre le changement climatique tout en sauvegardant le pouvoir d'achat et afin d'accompagner nos 273 collaborateurs vers une mobilité plus durable, nous nous engageons à promouvoir la pratique du covoiturage au quotidien pour leurs trajets domicile/travail.

En soutien de l'ambition du plan national du covoiturage du quotidien, l'ESA, L'Ecole Supérieure des Agricultures s'engage à :

1. Favoriser la pratique du covoiturage en mettant en place le forfait mobilités durables ou un dispositif équivalent au sein de notre groupe ;
2. Sensibiliser régulièrement nos collaborateurs sur le sujet du covoiturage, notamment à travers le livret d'accueil pour les nouveaux collaborateurs ;
3. Mettre à disposition des collaborateurs des solutions pour covoiturer ou faciliter son adoption ;
4. Évaluer régulièrement les résultats et proposer des améliorations.

En signant cette charte, nous autorisons par ailleurs l'ADEME à faire figurer notre logo sur le site employeursprocovoiturage.ademe.fr. Enfin, nous nous engageons à communiquer à l'ADEME tous les 6 mois et sur sa sollicitation les modalités de mise en œuvre de cette charte dans notre entreprise.

SIRET René

Directeur Général